

# Les coopérations transfrontalières de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Par Étienne BLANC

Premier vice-président de la région Auvergne-Rhône-Alpes

La mondialisation des échanges, la construction européenne – qui sanctuarise désormais les principes de la libre-circulation et du libre-établissement au sein de l'Union – et les facilités données à la mobilité à l'échelle de la planète ont considérablement changé la notion même de frontière. La France, qui dispose de 4 176 km de frontières terrestres et 3 805 km de littoral, a été particulièrement impactée par ce mouvement initié au XX<sup>e</sup> siècle. Au total, ce sont 10 millions de Français qui sont concernés directement ou indirectement par les politiques nationales ou internationales relatives aux frontières. La région Auvergne-Rhône-Alpes, frontalière avec la Suisse et l'Italie, s'est dotée très tôt d'outils spécifiques en matière de coopération. Elle s'est également associée à de nombreuses structures créées par l'État, mais aussi par les collectivités territoriales situées en zone frontalière. Cet article en propose un panorama.

Longtemps, les frontières françaises ont été le premier moyen mobilisé au service de la construction de la nation.

Une fois établies, elles assuraient un rôle protecteur de l'identité, de la culture ou de l'économie du pays.

La mondialisation des échanges, la construction européenne – qui sanctuarise désormais les principes de la libre-circulation et du libre-établissement au sein de l'Union – et les facilités données à la mobilité à l'échelle de la planète ont considérablement changé la notion même de frontière. La France, qui dispose de 4 176 km de frontières terrestres <sup>(1)</sup> et 3 805 km de littoral <sup>(2)</sup>, a été particulièrement impactée par ce mouvement initié au XX<sup>e</sup> siècle <sup>(3)</sup>.

Sans doute les gouvernements qui se sont succédé, notamment depuis la création de l'Union européenne, n'ont-ils pas pris la pleine mesure de l'impact de ces changements sur les zones frontalières de notre pays.

Pourtant, ce sont 10 millions de Français qui sont concernés directement ou indirectement par les politiques nationales ou internationales relatives aux frontières. Cet espace sous influence représente 20 % du territoire national.

(1) Dont 2 913 km en France métropolitaine et 1 623 km en Outre-Mer.

(2) Si l'on considère le Tunnel sous la Manche comme un passage terrestre, alors la France possède également une courte frontière terrestre avec le Royaume-Uni.

(3) Pour rappel, la France métropolitaine partage ses frontières terrestres avec huit pays (Belgique, Luxembourg, Allemagne, Suisse, Italie, Monaco, Espagne et Andorre).

Il faut parcourir ces espaces pour prendre la mesure des formidables atouts dont ils disposent du fait de leur proximité avec un pays voisin.

L'État et les collectivités territoriales ont-ils su tirer profit et accompagner de manière spécifique ces territoires ?

C'est pour tenter d'apporter quelques éléments de réponse à cette question que le Premier ministre, François Fillon, avait décidé, au mois de décembre 2009, de mettre en place une mission parlementaire sur les politiques frontalières <sup>(4)</sup>.

Déposé le 17 juin 2010, le rapport n'a, à ce jour, connu que trop peu de traductions concrètes, mais il constitue une base solide susceptible d'inspirer les politiques frontalières de l'État comme celles des collectivités territoriales, dont relèvent ces espaces frontaliers si particuliers.

La région Auvergne-Rhône-Alpes dispose de 215 km de frontières avec la Suisse <sup>(5)</sup> et 285 km avec l'Italie. Elle a pris la mesure des formidables atouts que représente cette proximité avec ses voisins européens et a su construire

(4) Missionnés par le Premier ministre, François Fillon, les trois parlementaires – Fabienne Keller, sénatrice du Bas-Rhin, Étienne Blanc, député de l'Ain, et Marie-Thérèse Sanchez-Schmid, députée européenne – ont présenté leur rapport sur la politique transfrontalière de la France en juin 2010.

(5) La frontière entre la France et la Suisse s'étend sur 572 kilomètres de longueur. Il y a 105 km de frontière entre Auvergne-Rhône-Alpes et le canton de Genève, 20 km avec le canton de Vaud et 90 km entre le Valais et la Haute-Savoie. Soit un total de plus de 215 km de frontière terrestre, auxquels il faut ajouter les quelques 50 km de frontière lacustre.



Figure 1 : Le Grand Genève.

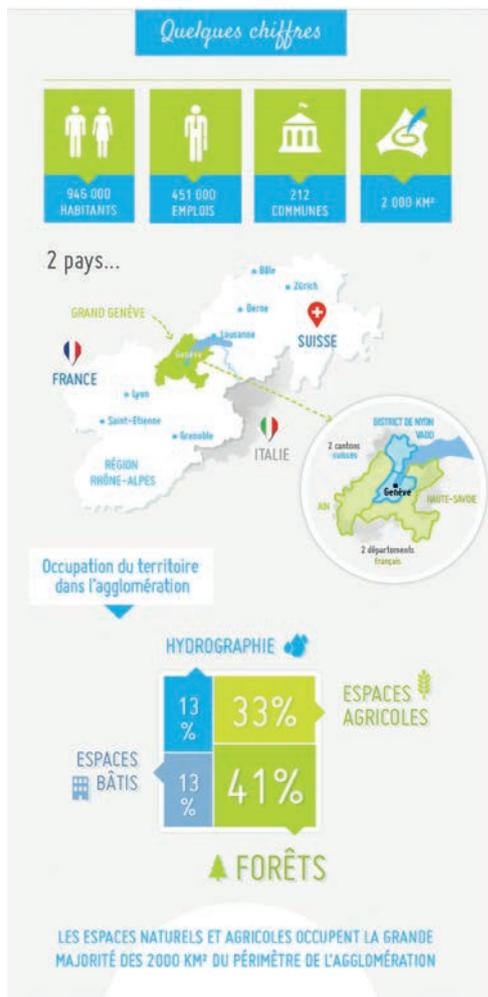


Figure 2 : Le Grand Genève en quelques chiffres.

au fil du temps une politique frontalière qui a du sens. Elle l'a fait dans un cadre juridique dont l'évolution fut lente. Elle s'est dotée d'outils spécifiques, s'est associée à de nombreuses structures créées par l'État, mais aussi par les collectivités territoriales situées en zone frontalière.

### Les compétences acquises au fil du temps

Les articles 5 et 52 de la Constitution de la V<sup>ème</sup> République donnent au Président de la République un pouvoir quasiment exclusif en matière de diplomatie et d'échanges internationaux. Les collectivités territoriales n'ont pas toujours disposé de pouvoirs propres en la matière, et longtemps ce furent les jumelages qui constituèrent l'essentiel de leurs actions dans ce domaine. En 1972, au sein de l'espace alpin d'Autriche et d'Italie, de Suisse et d'Allemagne, fût créé l'Arge Alp<sup>(6)</sup>. Ces thèmes de travail et de coopération sont aujourd'hui la culture, l'économie, l'écologie et l'habitat. Elle représente une des premières initiatives en matière de coopération européenne inter-régionale. Celle-ci fût vivement encouragée par le Conseil

(6) Fondée le 12 octobre 1972 dans le Tyrol, la Communauté de travail des régions alpines (Arge Alp) réunit différentes provinces et régions d'Allemagne, d'Italie, de Suisse et d'Autriche : [www.argealp.org](http://www.argealp.org)



Figure 3 : Accueil à Lyon, en janvier 2018, des rencontres régionales avec la Suisse, organisées à l'initiative de la région Auvergne-Rhône-Alpes en coopération avec les cantons de Genève et de Vaud.

de l'Europe qui a préparé la Convention de Madrid <sup>(7)</sup> ratifiée par la France en 1984, texte qui affirme le rôle des autorités locales et les encourage à développer des coopérations transfrontalières.

Ce sont les lois de décentralisation de 1982 qui, en France, ouvriront la porte aux coopérations transfrontalières. La loi du 2 mars 1982, dans son article 65, permet au Conseil régional « de décider, avec l'autorisation du gouvernement, d'organiser, à des fins de concertation et dans le cadre de coopérations frontalières, des contacts réguliers avec des collectivités décentralisées étrangères, ayant une frontière commune avec la région ».

C'est ainsi que naîtra la Communauté de travail des Alpes occidentales (COTRAO) regroupant les régions italiennes de la Ligurie, du Piémont et de la Vallée d'Aoste, les cantons suisses de Genève, Vaud et Valais, et les régions françaises Provence Alpes Côte d'Azur et Rhône-Alpes <sup>(8)</sup>.

On peut affirmer que, désormais, les collectivités territoriales frontalières disposent d'un cadre juridique très large, qui leur permet de mettre en œuvre des coopérations sur tous les sujets qu'elles estiment utiles au développement des secteurs frontaliers.

(7) La Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (Convention de Madrid) est un traité international du Conseil de l'Europe signé à Madrid le 21 mai 1980 et entré en vigueur le 22 décembre 1981. Elle est considérée comme « l'acte fondateur du cadre juridique de la coopération transfrontalière des collectivités et autorités territoriales en Europe ».

(8) Créée le 2 avril 1982, la COTRAO regroupe huit entités politiques des Alpes occidentales : les cantons suisses de Genève, Vaud et Valais, les régions italiennes de Ligurie, Piémont et Vallée d'Aoste, et les régions françaises de Rhône-Alpes et de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Structure informelle, son objet est de développer la concertation à travers des échanges d'informations et une coordination des décisions, afin de réaliser des actions transfrontalières communes.

## La mise en œuvre des politiques transfrontalières en Auvergne-Rhône-Alpes

Du fait de son histoire industrielle, l'ancienne région Rhône-Alpes affichait déjà une très forte tradition d'échanges internationaux. Elle avait notamment créé dès 1988 les « Quatre moteurs pour l'Europe », un accord de coopération original rassemblant la Catalogne, la Lombardie, le Bade-Wurtemberg et aujourd'hui la région Auvergne-Rhône-Alpes <sup>(9)</sup>. Son objet est de susciter et de développer les échanges économiques entre ces quatre régions industrielles, qui figurent parmi les plus performantes d'Europe. On notera que cette association avait vu le jour, alors même que la région Rhône-Alpes n'avait pas de frontières communes avec ces trois partenaires européens. Cette forte tradition d'ouverture internationale favorise les coopérations frontalières avec la Suisse et l'Italie. Compte-tenu de la diversité et de l'ampleur de ces coopérations, nous avons fait le choix dans cet article de nous limiter à celles qui concernent la Suisse, un pays qui certes n'est pas membre de l'Union européenne, mais avec lequel la région Rhône-Alpes est liée par plusieurs accords bilatéraux.

(9) Le 9 septembre 1988, les régions (Auvergne-) Rhône-Alpes (France), Bade-Wurtemberg (Allemagne), Catalogne (Espagne) et Lombardie (Italie) ont signé un accord de coopération conduisant à la constitution du réseau des « Quatre moteurs pour l'Europe ». Les objectifs de cette collaboration étaient à l'origine principalement liés à l'économie et à la recherche, mais englobaient également l'art et la culture.



**Etienne BLANC** ✓  
@blanc\_etienne

Présentation de la navette #navya  
100% électrique et sans  
conducteur au Président du  
Bade-Wurtemberg #4motors  
#laRegionsimplique



Conférence de presse des  
Régions des #4motors bilan &  
perspectives de la pdce de cette  
coopération / @auvergnerhalpes  
#laRegionsimplique



Figures 4 a et b : Exemples d'opérations conjointes réalisées dans le cadre de l'accord de coopération les « Quatre moteurs pour l'Europe ».

### Les instances dédiées à la coopération franco-suisse

La région Auvergne-Rhône-Alpes est limitrophe des cantons de Genève et de Vaud sur un linéaire de frontières de

122 km, qui comporte 38 postes de douane <sup>(10)</sup>. L'espace dont dispose le canton de Genève est réduit. Entre les montagnes du Jura et le contrefort des Alpes, l'essentiel de son espace est lacustre ; de fait, son développement et son urbanisation se sont élargis au territoire français voisin, des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie. Ainsi, une agglomération transfrontalière a vu le jour <sup>(11)</sup>, laquelle regroupe plus d'un million d'habitants (590 000 Genevois et 423 000 Français) ; ce sont 117 communes françaises situées sur les territoires des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie qui composent le Genevois français.

C'est de cette situation géographique particulière qu'est née la nécessité d'organiser les transports, l'aménagement de l'espace et la protection de l'environnement, ces deux dernières dimensions étant aujourd'hui menacées par une urbanisation galopante (augmentation du prix moyen du m<sup>2</sup> de terrain et du m<sup>2</sup> bâti, avec des prix maximaux avoisinant les 10 000 €). La région franco-valdo-genevoise connaît un véritable foisonnement d'instances de coopération.

### L'échelon national

L'État français et la Confédération helvétique ont créé, en 2005, « le dialogue transfrontalier franco-suisse », dont l'objet est de régler au travers d'échanges bilatéraux les questions frontalières. Il est placé, pour la partie française, sous la présidence de l'Ambassadeur en charge de la coopération et des questions frontalières, actuellement, son excellence M. Jacques Champagne de Labriolle. La Région y siège en qualité de collectivité territoriale frontalière. Quelques exemples des dossiers inscrits à l'ordre du jour illustrent la teneur de ce dialogue : la gestion des eaux du Rhône et du Léman, la mise en service du Léman Express (le RER transfrontalier franco-genevois), la coopération policière transfrontalière ou encore les perspectives de développement du Centre européen de recherche nucléaire.

Le **comité de pilotage transfrontalier franco-suisse des transports** : la Région siège au sein de ce comité en qualité d'autorité organisatrice des transports régionaux. Ce comité est chargé d'examiner les questions relatives aux transports aérien, ferroviaire, routier et lacustre. Rappelons que l'aéroport international de Genève Cointrin dispose d'un secteur français auquel on accède directement à partir du département de l'Ain. Les lignes régionales de transport ferroviaire permettent de relier le territoire français à la gare de Cornavin. Des transports lacustres, utiles aux travailleurs frontaliers qui résident en Haute-Savoie et travaillent à Lausanne, assurent la liaison entre Évian, Thonon-les-Bains et le port de Lausanne. Le comité a pour objet de faciliter et fluidifier cette mobilité.

(10) 34 postes de douane avec le canton de Genève et quatre postes-frontière avec le canton de Vaud.

(11) Le Grand Genève, un bassin de vie transfrontalier en plein essor, qui compte 209 communes et plus d'un million d'habitants au titre des seules villes d'Annemasse, de Meyrin, de Nyon, de Bonneville, de Thonon-les-Bains, de Valservhône et de Genève.

La **MOT** : la région Auvergne-Rhône-Alpes est membre de la Mission opérationnelle transfrontalière (MOT<sup>(12)</sup>), qui se compose également de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, de la Caisse des dépôts et consignations et de représentants des ministères de l'Intérieur et des Affaires européennes. Elle apporte son expertise dans les montages de projets frontaliers. Son rôle opérationnel est utile à la concrétisation des actions que portent les collectivités territoriales frontalières, dont les moyens techniques sont très inégaux.

### L'échelon interrégional

L'« **équipe de France pour les relations franco-suisse** » : la pratique des relations frontalières a fait apparaître la nécessité d'une meilleure coordination entre les trois régions françaises frontalières de la Suisse – Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est et Bourgogne Franche-Comté. Cette « équipe de France », dont la création est en projet, aurait pour objectif de faire en sorte que les régions s'entendent sur des positions communes qu'elles porteront ensuite, d'une même voix, auprès des instances européennes et de l'État français.

### L'échelon régional<sup>(13)</sup>

#### Le Comité régional franco-genevois (CRFG)

C'est le 29 janvier 1973, alors que l'on pouvait constater une augmentation très importante du marché du travail transfrontalier, que l'État français et la Confédération helvétique décident d'instaurer la compensation franco-genevoise<sup>(14)</sup>. Sa création résulte d'un constat simple : l'activité économique du bassin franco-genevois se situe essentiellement sur le canton de Genève. Les travailleurs frontaliers résident, eux, sur le territoire français. Leurs communes de résidence supportent les charges inhérentes à la vie quotidienne des travailleurs frontaliers et de leurs familles : écoles, services sociaux et culturels, équipements sportifs... Ces communes, en 1973, ne percevaient que très peu de taxe professionnelle, l'impôt assis sur l'activité économique étant collecté en Suisse. D'où le recours à bon escient au terme de « compensation » : en effet, une part de l'impôt sur le revenu retenu à la source à Genève est reversée aux départements de l'Ain et de la Haute-Savoie. Cette part représente 3,5 % de la masse salariale brute

versée aux personnes habitant dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et travaillant à Genève. Concomitamment, une commission mixte consultative est constituée pour gérer les problèmes de voisinage sur la frontière avec les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie.

Par un échange de lettres en date du 12 juillet 1973, la commission mixte crée le Comité régional franco-genevois<sup>(15)</sup>, auquel elle confie le soin de développer les coopérations transfrontalières. Du fait de ses compétences dans les domaines des transports, du développement économique et de l'aménagement du territoire, la région Auvergne-Rhône-Alpes occupe une place prépondérante au sein du Comité régional franco-genevois. Les travaux du comité s'organisent autour de trois commissions : santé ; sécurité réglementation générale ; et économie, formation, recherche et innovation.

Il faut noter une initiative du comité qui se révèle particulièrement utile : il s'est en effet doté d'un observatoire statistique transfrontalier<sup>(16)</sup>, qui lui permet de suivre avec précision l'évolution de la zone frontalière, notamment sous les angles économique, environnemental, démographique et social.

#### Le GLCT du Grand Genève

La Confédération helvétique s'est dotée en 2001 d'une politique d'agglomération, dont l'objet est de relever les défis de l'urbanisation et de la concentration urbaine. Ses politiques sont très proches de celles adoptées par la France en matière de métropolisation. L'histoire et la géographie particulière du bassin lémanique, ainsi que son urbanisation transfrontalière, ont poussé la Suisse à relever ses défis urbains en accord avec la France. C'est ainsi que fut créé au mois de janvier 2013 le Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) du Grand Genève<sup>(17)</sup>.

(12) Créée à l'initiative de la DATAR, avec le soutien de la Caisse des dépôts et du ministère de l'Équipement à partir des travaux de la mission interministérielle du même nom en 1997, la Mission opérationnelle transfrontalière, ou MOT, regroupe les autorités ministérielles et locales chargées des dossiers de coopération transfrontalière.

(13) Le Conseil du Léman n'est pas cité dans cet article. Bien qu'il s'agisse de la troisième instance de gouvernance transfrontalière à l'échelle lémanique, après le CRFG et le GLCT du Grand Genève, la région n'y a qu'un statut d'observateur.

(14) Le 29 janvier 1973, la Confédération suisse (agissant au nom du canton de Genève) et la République française signent l'Accord sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève (CFG). Cet accord, qui atteste formellement de l'existence d'un bassin de vie commun séparé par une frontière internationale, prévoit une compensation financière versée chaque année par le canton de Genève à la partie française en raison des charges publiques que les communes riveraines supportent au bénéfice de leurs habitants travaillant à Genève.

(15) Le Comité régional franco-genevois (CRFG) est une des plus anciennes instances de coopération transfrontalière franco-suisse. Il a été créé par la France et la Suisse en 1973. Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le président du Conseil d'État genevois sont désignés pour coprésider le CRFG.

(16) Institué en 2001 dans la perspective de l'entrée en vigueur des accords bilatéraux, afin d'en mesurer les effets, l'Observatoire répond aussi au besoin de disposer des informations nécessaires à la description, à la compréhension et au pilotage d'une région frontalière en développement. L'Observatoire statistique transfrontalier est un organe de la statistique publique mis en œuvre par les institutions statistiques territorialement concernées : l'Insee Auvergne-Rhône-Alpes et l'Office cantonal de la statistique du canton de Genève (OCSTAT). Statistique Vaud (STATVD) met à disposition ses données.

(17) Le 28 février 2012, le Grand Genève s'est officiellement constitué en groupement local de coopération transfrontalière (GLCT). L'ensemble de ses membres (26 au total, qui représentent l'ensemble des territoires impliqués) ont adopté la nouvelle réglementation et élu le bureau du GLCT, composé d'un président et de sept vice-présidents. Le projet est porté par plusieurs organismes : la République et canton de Genève, la ville de Genève, le canton de Vaud, le Conseil régional du district de Nyon, le pôle métropolitain du Genevois français, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, les Conseils départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie. La Confédération suisse et la République française en sont des membres associés.

Suite aux accords de Karlsruhe signés en 1996, il a été inséré un article 115-4 dans le Code général des collectivités territoriales instituant les Groupements locaux de coopération transfrontalière (GLCT), une structure publique disposant de la personnalité morale et ayant vocation à porter des projets transfrontaliers. Composé de 26 membres, ce GLCT assure la gouvernance du territoire du Grand Genève, c'est-à-dire de l'agglomération transfrontalière franco-valdo-genevoise, dans les domaines de la mobilité, de l'aménagement de l'espace et de l'environnement. Il instruit les dossiers des projets de l'agglomération. Il rend compte de son action au CRFG, lors de ses réunions.

### **Les groupes de travail du GLCT du Grand Genève**

La région est associée à de très nombreux groupes de travail qui ont vu le jour au fil du temps en fonction des problèmes concrets auxquels sont confrontées les collectivités frontalières. On peut en citer quelques-uns parmi les plus significatifs :

- un groupe de travail dédié à la transition écologique dans les domaines de l'eau et de l'énergie. Il aura notamment permis à la ville de Genève d'accueillir les Assises européennes de la transition écologique. Il œuvre à l'amélioration de la qualité de l'air et sur des sujets comme la pollution lumineuse, la gestion des eaux pluviales et la protection des cours d'eau ;
- le groupe de travail Aménagement : il s'est approprié plusieurs sujets, dont la réduction de la consommation des sols ou la protection du paysage bâti ;
- le groupe de travail Mobilité : il accompagne la mise en service du Léman Express, le RER franco-valdo-genevois qui a considérablement facilité le développement de la mobilité dans le bassin lémanique.

### **Le GLCT transport public transfrontalier**

En sont membres les cantons de Genève et de Vaud, la région Auvergne-Rhône-Alpes et les communautés d'agglomération frontalières. Il gère l'exploitation des lignes de transport transfrontalières et porte des études et enquêtes sur la mobilité, la tarification, le co-voiturage... La mobilité au sein de l'agglomération franco-valdo-genevoise est un sujet essentiel. C'est grâce à l'amélioration de cette mobilité que l'agglomération s'affirme comme un espace d'équilibre entre les territoires français et suisse.

### **L'intervention de la société civile**

Pour mieux associer les populations frontalières, Français et Suisses ont créé des instances de dialogue au sein de la société civile.

À l'heure du retour du souverainisme, elles sont d'une grande utilité. Un forum d'agglomération, sorte de conseil économique et social, a ainsi vu le jour.

Le Grand Genève organise régulièrement les Assises transfrontalières des élus, qui réunissent parlementaires et élus locaux du territoire franco-valdo-genevois.



Figure 5 a et b : Visite d'une délégation d'Auvergne-Rhône-Alpes à l'EPFL (canton de Vaud) en 2017 sur le thème de l'économie numérique et le renforcement des échanges en matière de formation.

Photo © Région Auvergne-Rhône-Alpes – A. Carraz-Ceselli

## **Les outils régionaux au service de la coopération frontalière**

### **Le programme Interreg-V de coopération France-Suisse**

C'est l'outil le plus significatif au service de la coopération franco-suisse. C'est la région Bourgogne-Franche-Comté qui en assure la gestion. Les financements sont affectés prioritairement aux domaines de l'économie et de l'innovation, de la mobilité, de l'aménagement du territoire, de la gouvernance transfrontalière, de la formation et de la mobilité de la main-d'œuvre. 106 millions d'euros (66 millions, côté français, et 40 millions, côté suisse) ont été affectés aux actions du programme Interreg sur la période 2014/2020.

Sur 111 projets, 62 concernent le bassin lémanique, les autres sont affectés à la frontière Suisse/Bourgogne Franche-Comté. Ainsi le bassin lémanique bénéficie-t-il de 26 millions de fonds FEDER. Quelques exemples permettent d'illustrer sa mise en œuvre :

- Une enquête sur les déplacements pendulaires des ménages franco-genevois ;
- Le projet Sud Léman qui intègre le financement d'une étude sur la ligne ferroviaire dite « du Tonkin » (de Genève à Saint-Maurice, via Évian et Saint-Gingolph) ;
- Le projet « Digipro » visant à développer la formation et l'emploi dans le domaine du numérique ;

- PACT'AIR <sup>(18)</sup> : un accord transfrontalier unique en Europe, un outil pour améliorer la qualité de l'air du Grand Genève, et plus largement dans la région lémanique, sur la base d'un inventaire des sources polluantes et des actions concrètes pour permettre leur réduction.

### Le projet d'agglomération

Tous les quatre ans, la Confédération helvétique lance des appels à projets destinés aux agglomérations situées sur le territoire suisse. Berne sélectionne les projets qui sont alors financés à hauteur de 30 à 50 %. Pour être éligibles, les candidatures doivent s'inscrire dans un projet de territoire. Pour Genève, il s'intitule : « projet de territoire du Grand Genève ». En fait, il s'agit d'une sorte de SCOTT, qui, pour le Genevois, a la particularité d'être transfrontalier. La région Auvergne-Rhône-Alpes est très intégrée et très impliquée dans ce dispositif en raison de ses compétences dans les domaines des transports et de l'aménagement du territoire. Le projet d'agglomération est d'ailleurs pris en compte dans le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADDET régional). Quelques exemples permettent d'illustrer la pertinence de l'outil :

- La création d'interfaces multimodales pour les gares de Thonon-les-Bains, Perrignier, la Roche-sur-Foron, entre autres ;
- L'aménagement de voies vertes de rabattement sur les gares de l'agglomération ;
- La construction d'une passerelle au-dessus des voies de chemins de fer entre Annemasse et Ambilly.

### Le contrat de plan État/Région

Le CPER inclut, dans son volet territorial, une convention métropolitaine du Genevois français, volet spécifique du contrat pour la partie française de l'agglomération franco-valdo-genevoise. Dans cette convention, sont rappelées, pour mémoire, des actions inscrites dans les volets thématiques du CPER, dont :

- Des aménagements nécessaires à la mise en service du Léman Express et plusieurs études ferroviaires, dont les lignes du pied du Salaise et du pied du Jura (volet thématique Mobilité) ;
- L'étude du développement de l'enseignement supérieur/recherche sur le nord de la Haute-Savoie, en lien avec le milieu académique suisse (volet thématique Enseignement supérieur/recherche).

(18) Depuis 2017, le Grand Genève et tous ses partenaires suisses et français\*, travaillent à la mise en œuvre d'un protocole d'accord sur la qualité de l'air de l'agglomération franco-valdo-genevoise. Il s'agit de partager les bonnes pratiques en adoptant ce qui se fait de mieux de chaque côté de la frontière. Signé officiellement lors des Assises européennes de la transition énergétique, le 30 janvier 2018, ce plan doit permettre d'atteindre les objectifs ambitieux qui ont été fixés par le Projet de territoire 2016-2030, à savoir une diminution de 18 % des particules fines (PM10) et de 50 % des oxydes d'azote (NOx) sur la période 2005-2030.

\*République française, République et canton de Genève, canton de Vaud, conseil régional du district de Nyon, ville de Genève, région Auvergne-Rhône-Alpes, pôle métropolitain du Genevois français, département de l'Ain, département de la Haute-Savoie, l'ADEME et Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.

Le développement des modes doux et le renforcement des pôles multimodaux du Genevois français sont au cœur de la convention métropolitaine.

Les trois schémas régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes incluent un volet spécifique dédié à la coopération frontalière :

- **Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)**. Y est inscrit l'objectif suivant : « développer à l'international l'accès à de nouveaux marchés pour les entreprises d'Auvergne-Rhône-Alpes dans les zones prioritaires, dont le transfrontalier ». Sur la zone franco-suisse, il prévoit que « des expérimentations seront notamment possibles autour de pôles de développement économique frontalières ou de zones économiques à statut spécifique à proximité des grands équipements, tels que l'aéroport de Genève ». Le schéma reprend également une proposition de la mission parlementaire : installer sur le territoire français des activités économiques sous un statut spécifique, cela pour répondre aux distorsions engendrées par les régimes sociaux ou fiscaux en vigueur de part et d'autre de la frontière.
- **Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)** : il prévoit « d'inscrire le développement régional dans des dynamiques transfrontalières et européennes ».
- **Le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI)** : il y est inscrit la nécessité de « développer des partenariats structurants et pérennes concernant les formations ciblées sur des sites géographiques prioritaires de la région » (soutien à l'*engineering* de progrès à l'international, en y associant les acteurs académiques et économiques) et d'« accompagner le projet d'espace universitaire alpin (Lyon-Grenoble, Milan-Turin, Genève-Lausanne) ».



Figure 6 : Accueil de l'Ambassadrice de Suisse en France dans les locaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2019, pour échanger sur les coopérations, en particulier avec les cantons de Vaud, de Genève et du Valais.

## Conclusion

Les politiques transfrontalières occupent une place prépondérante dans les stratégies de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Elles couvrent un champ très large, allant de la mobilité à la recherche, et de l'aménagement du territoire à la protection de l'environnement. Le lecteur trouvera sans doute l'organisation de ces politiques confuse, complexe et brouillonne. Il aura sans doute le sentiment qu'elles se chevauchent et s'entrecroisent, au risque de perdre en cohérence.

Cette situation s'explique parfaitement par un certain pragmatisme. Le champ des échanges France-Suisse, les structures juridiques qui les portent, comme les thèmes abordés, se sont développés au fil du temps. En face de chaque sujet de coopération, ce sont des outils différents, des groupes de travail, des institutions, des comités techniques spécifiques qui ont vu le jour.

Peut-être serait-il temps de réorganiser l'ensemble, de mettre en œuvre une autorité unique, susceptible de couvrir l'ensemble du champ des coopérations. Mais la réponse est complexe : deux départements, une région, plusieurs communautés d'agglomérations, une multitude d'acteurs qui rend difficile la création d'un outil unique.

L'articulation des territoires franco-valdo-genevois s'effectue pas à pas.

C'est un peu comme un tableau impressionniste, chaque touche de couleur donne un tableau très complet d'une région franco-suisse qui se construit de manière très pragmatique et qui donne aujourd'hui une belle image d'ensemble : un territoire plus harmonieux, plus équilibré et plus solidaire. Au service de ce territoire, la région Auvergne-Rhône-Alpes n'a pas voulu user de l'autorité ou de l'impérialisme que lui donne la loi à travers les schémas régionaux. Bien au contraire, elle observe, suscite et accompagne le foisonnement des initiatives frontalières portées par des collectivités qui sont parfaitement à même de mettre en œuvre des politiques concrètes au service des populations frontalières. Auvergne-Rhône-Alpes a voulu en la matière appliquer un principe de subsidiarité parfaitement adapté et bienvenu.

## Bibliographie

### Sources

Mission parlementaire sur la politique frontalière, juin 2010 :

- Synthèse : [https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport\\_transfrontalier\\_synthese.pdf](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_transfrontalier_synthese.pdf)

- Rapport complet : [https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport\\_long\\_final\\_17\\_juin\\_2010\\_\\_3\\_.pdf](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_long_final_17_juin_2010__3_.pdf)

« Surmonter les obstacles dans les régions frontalières », rapport de synthèse sur la consultation publique organisée du 21 septembre au 21 décembre 2015, consultable en ligne : [https://ec.europa.eu/regional\\_policy/sources/consultation/overcoming-obstacles-border-regions/results/overcoming\\_obstacles\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/consultation/overcoming-obstacles-border-regions/results/overcoming_obstacles_fr.pdf)

Accord sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève (CFG) du 29 janvier 1973, [https://crfginfo.org/prod/sites/default/files/documents/accord\\_compensationfinanciere\\_1973.pdf](https://crfginfo.org/prod/sites/default/files/documents/accord_compensationfinanciere_1973.pdf)

Rapport de la Commission des affaires régionales du Grand Conseil genevois (2004) : ratification de l'Accord de Karlsruhe, <https://www.coordination-transfrontaliere.org/app/download/3998152659/PL09140A+Accords+de+Karlsruhe.pdf?t=1270386415>

Présentation du Grand Genève, [http://www.espaces-transfrontaliers.org/fileadmin/user\\_upload/documents/Documents\\_Territoires/Presentation\\_Grand\\_Geneve\\_2014.pdf](http://www.espaces-transfrontaliers.org/fileadmin/user_upload/documents/Documents_Territoires/Presentation_Grand_Geneve_2014.pdf)

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SREEII) Auvergne-Rhône-Alpes, [https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=2ahUKEwiiuPig1IvpAhUNYxoKHSN7CkEQFjAAegQIAhAB&url=https%3A%2F%2Fwww.auvergnerhonealpes.fr%2Fcms\\_viewFile.php%3Fidtf%3D301%26path&usg=AOvVaw2ys9RTJaS7eUoq3PmK\\_YIb](https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=2ahUKEwiiuPig1IvpAhUNYxoKHSN7CkEQFjAAegQIAhAB&url=https%3A%2F%2Fwww.auvergnerhonealpes.fr%2Fcms_viewFile.php%3Fidtf%3D301%26path&usg=AOvVaw2ys9RTJaS7eUoq3PmK_YIb)

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), <https://www.civocracy.org/ambitionterritoires2030/sraddet-projet-definitif>

Le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI), [https://www.auvergnerhonealpes.fr/uploads/Document/30/496\\_248\\_Schema-Regional-d-Enseignement-Superieur-de-Recherche-et-d-Innovation.pdf](https://www.auvergnerhonealpes.fr/uploads/Document/30/496_248_Schema-Regional-d-Enseignement-Superieur-de-Recherche-et-d-Innovation.pdf)

### Médias

<https://www.lefigaro.fr/decideurs/emploi/le-nombre-de-travailleurs-frontaliers-en-forte-augmentation-20190604>

### Sites internet des organismes cités et sites ressource

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/cooperation-de-centralisee-les-dossiers/>

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/suisse/relations-bilaterales/>

<http://www.espaces-transfrontaliers.org/>

[www.argealp.org](http://www.argealp.org)

<http://www.4motors.eu/fr/presentation>

<https://www.grand-geneve.org/>

Observatoire statistique transfrontalier : <http://www.statregio-francosuisse.net/>, <https://crfginfo.org/>